

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 juin 2020

Le lundi 29 juin 2020, à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de La Talaudière se sont réunis en séance publique, au Pôle festif, sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES :

Ramona GONZALEZ-GRAIL, Daniel GRAMPFORT, Marie-Jeanne LAGNIET, Pierre CHATEAUVIEUX, Jacqueline PERRICHON, Damien LAMBERT, Nathalie CHAPUIS, Philippe GUYOT, Marie-Christine PERSOL, Gilles MORETON, Florence DE VITO, Dominique SOUTRENON, Marie-Noëlle MORETON, René DIMIER, Suzanne DOMPS, Jean-Paul BLANC, Chaneze TIFRA, Dominique VAN HEE, Thérèse GRAVA, Carole GRANGE, Marc ARGAUD, Fabienne MOREAU-SZYMICZEK, Jean-François REY, Annie DOMENICHINI, Dominique ROBERT, Sabrina CANOT, David PIGET, Laurie DEVOUASSOUX

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

ETAIT ABSENT :

ETAIENT REPRESENTES :

Philippe GUYOT par Pierre CHATEAUVIEUX
Freddy DUBUY par Marie-Jeanne LAGNIET

Le compte-rendu de la séance du 8 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Daniel GRAMPFORT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.



- FINANCES -

Finances

Approbation du Compte de gestion 2019

2020DE06FI072

Madame le Maire rappelle que le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte administratif du maire, sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Elle porte à la connaissance des membres du Conseil municipal le Compte de gestion 2019, établi par le Receveur, pour la Commune et rappelle qu'il a été adressé aux élus en annexe des notes préparatoires.

Après s'être assuré :

- que le Receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, déclare que le compte de gestion de la Commune, dressé par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Elle demande au Conseil municipal, de bien vouloir l'adopter.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité absolue des suffrages exprimés (23 votes pour et 6 abstentions de mesdames Annie Domenichini, Sabrina Canot, Laurie Devouassoux, Jean-François Rey, Dominique Robert, David Piget),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve.

Finances

Election du président pour le vote du Compte administratif 2019

2020DE06FI073

En vertu de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal élit un Président dans les séances où le Compte administratif du Maire est débattu.

Ainsi, au vu de l'ordre du jour, il convient d'élire un Président, pour examiner le Compte administratif 2019.

Le Conseiller municipal délégué aux finances est seul candidat.

Il est procédé à l'élection.

Résultats du vote :

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Nombre de voix obtenues

Monsieur Dominique Soutrenon 29

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Monsieur Dominique Soutrenon, est élu Président pour le vote du Compte Administratif.

Finances

Approbation du Compte administratif 2019

2020DE06FI074

Sous la présidence de monsieur Dominique Soutrenon, Conseiller municipal délégué aux finances, le Conseil municipal examine le Compte administratif communal 2019.

A l'appui de la convocation, chaque Conseiller municipal a reçu le Compte administratif 2019, section de fonctionnement en dépenses et recettes, section d'investissement en dépenses et recettes. Il était complété des tableaux Résultat de l'exercice, Résultat de clôture de l'exercice et Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2019.

Le Compte administratif, en conformité avec le Compte de gestion du Receveur municipal, s'établit comme suit :

<u>Fonctionnement</u>		
Recettes		9 867 941.08
Dépense :		8 214 759.13
Résultat de clôture :		1 653 181.95
<u>Investissement</u>		
Recettes :		3 822 491.98
Dépenses	(avec déficit antérieur 2018) :	3 818 918.30

Restes à réaliser	(solde dépenses recettes)	-629 710.00
Résultat de clôture :		-626 136.32
Résultat de clôture cumulé		1 027 045.63

Madame le Maire présente un diaporama, s'appuie sur la note technique adressée aux conseillers municipaux, commente chaque document et répond aux questions avec monsieur Dominique Soutrenon, conseiller municipal délégué aux finances.

La structure du compte administratif :

Fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement s'établissent comme suit : 9 773 K€ + 94 K€ d'opérations d'ordres, soit 9 867 K€

Les dépenses de fonctionnement s'établissent comme suit : 6 985 K€ + 1 229 K€ d'opérations d'ordre, soit 8 214 K€.

Leur différence laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 1 653 K€. Cela constitue l'autofinancement.

Investissement :

Les recettes d'investissement s'établissent comme suit : 2 593 K€ + 1 229 K€ d'opérations d'ordre + 117 K€ restes à réaliser, soit 3 939 K€

Les dépenses d'investissement s'établissent comme suit : 3 048 K€ + 94 K€ d'opérations d'ordre + 676 K€ de résultat reporté + 747 K€ restes à réaliser, soit 4 565 K€.

La différence arrête le besoin de financement à 626 K€.

Si l'on déduit le besoin de financement (626 K€) de l'excédent de fonctionnement (1 653 K€), le solde disponible ressort à 1 027 €.

I - LA SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles de Fonctionnement

Pour 2018 : 7 150 K€. Pour 2019 : 6 985 K€, soit - 2 %

La baisse concerne essentiellement la charge d'intérêts de la dette (-34 500 K€) : Nous n'avons pas contracté de nouvel emprunt depuis 2018. Les charges de personnel sont également en baisse (-77 745 K€) : des mesures rigoureuses en termes de gestion du personnel ont été prises et ainsi la maîtrise des charges inhérentes a vu ses effets apparaître réellement dès 2016. La courbe s'est confirmée en 2018 et continue en 2019.

Recettes réelles de Fonctionnement

Pour 2018 : 8 889 K€. Pour 2019 : 9 773 K€, soit +9.95 %

L'acte de vente de l'ensemble du tènement immobilier du quartier Ethon wery a été signé avec le promoteur NEW IM le 17 décembre 2019 pour un montant

de 1 000 000€. Une partie des fonds 500 000€ a été versée fin 2019. Le solde le sera courant 2020.

Les sinistres du mois de juin et juillet ont engendré de grosses dépenses qui ont fait l'objet de déclaration auprès des assurances. Nous avons donc encaissé une partie des remboursements de ces sinistres (100 000€).

Pour l'exercice 2019 la municipalité a fait le choix de ne pas faire évoluer les taux communaux d'imposition. Malgré tout, avec l'évolution physique des bases et les nouvelles constructions, le produit des impositions, 4 412 000 (+ 233 000 €), augmente.

Les dépenses et recettes réelles se répartissent comme suit :

Recettes réelles 9 773 416 €	Dépenses réelles 6 985 421 €
Fiscalité reversée : 25.11 %	Charges de personnel : 49,02 %
Fiscalité directe : 45.15 %	Charges à caractère général : 26.24 %
Fiscalité indirecte : 6.36 %	Charges de gestion courante : 20.94 %
Dotations, subventions : 8.87 %	Charges financières : 3.64 %
Produits des services : 4.77 %	Autres charges : 0.16 %
Autres recettes : 3.24 %	
Produits exceptionnels : 6.51 %	

1 - Les recettes réelles se répartissent comme suit :

Fiscalité reversée : 2 454 165 €. Ce poste est constitué des produits reversés par Saint-Etienne Métropole. L'attribution de compensation est en légère baisse d'une année sur l'autre, en raison des transferts des eaux pluviales (- 1.26 %). La dotation de solidarité des communes est stable. Le fonds de péréquation intercommunal et communal est en légère augmentation de 3.47 %.

Ce poste représente 25.11 % des recettes réelles de fonctionnement. Il n'est pas dynamique.

Monsieur Dominique Soutrenon constate que le poste fiscalité reversée n'est pas dynamique. Il est même en légère diminution.

Fiscalité directe : 4 412 552 €. L'augmentation du produit des contributions directes est liée à l'augmentation forfaitaire des bases fiscales votée chaque année par le comité des finances locales, à l'accroissement naturel des bases

physiques liées à la création de nouveaux logements, à la révision de la politique d'abattement concernant la taxe d'habitation.

CA 2018	CA 2019	Evolution	Evolution en %
4 179 886 €	4 412 552	232 666	5.57 %

La fiscalité indirecte : 621 618 €. Ce produit est majoritairement constitué par 6 taxes.

La taxe additionnelle aux droits de mutations dont le produit varie en fonction du volume financier des transactions immobilières : 296 579 € soit (+ 72 300 €) par rapport à 2018.

Les droits de place et de voirie : 9 500 € soit + 1 500 € par rapport à 2018.

Les droits d'entrée au marché aux bestiaux : 117 000 € soit – 9 500 € par rapport à 2018.

Le produit des taxes sur la consommation finale d'électricité. Son montant varie en fonction de la consommation électrique constatée sur le territoire communal : 131 500 € soit - 15 500 € par rapport à 2018.

La taxe locale sur la publicité extérieure est en forte augmentation par rapport à 2018: 63 000 €. Le diagnostic réalisé par la société ECOFINANCES a permis la perception d'une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure optimisée. Cette intervention a donné lieu à une facturation de 35 % en dépense de fonctionnement sur le surplus de produits perçus.

La taxe sur les pylônes électriques : 2 400 €, stable par rapport à 2018.

Dotations et participation : 866 665 €. Ce poste enregistre les dotations perçues de l'Etat, ainsi que les subventions et participations de partenaires institutionnels.

La Dotation Globale de Fonctionnement : 300 000 € est en diminution de 24 000 € par rapport à 2018, soit – 7.53 %. La baisse résulte de la réfaction de la composante dite « complément de garantie ».

Les autres dotations et compensations versées par l'Etat, exonérations et dégrèvements fiscaux, DSR...) sont de 210 000 €. La DSR ressource de péréquation verticale est en évolution constante depuis plusieurs années.

Les subventions et participations perçues pour 355 000 € sont en diminution par rapport à 2018.

Les produits et services : 466 000 €. Ce produit est constitué par 5 recettes : les concessions des cimetières (16 500 €), la location du parking du marché aux bestiaux (17 600 €), les locations du domaine public, terrasses et travaux (5 700 €), les redevances des services (261 000 €), les reversements de charges de fonctionnement par d'autres collectivités (165 000 €).

Cette recette est en légère diminution par rapport à 2018 (-1 %). La redevance de mise à disposition du domaine public dans le cadre des terrasses, travaux,

déménagements et manifestations est en nette diminution par rapport à 2018 (-15 000€).

Les autres recettes : 316 460 €. On enregistre ici, les remboursements de rémunérations dus par notre assureur SOFAXIS pour 73 900 €, des produits financiers liés aux remboursements des charges d'intérêts des emprunts transférés à SEM (eau et voirie) pour 154 000 €, les revenus des immeubles et des refacturations de charges locatives pour 88 000 €.

Les produits exceptionnels : 635 894 €. Ce poste enregistre les recettes exceptionnelles non récurrentes. Nous avons enregistré 45 000 € en 2018 et comptabilisons 635 894 € en 2019, soit une hausse de 1312 %. Nous avons comptabilisé la partie cédée du tènement immobilier du quartier Ethon-Wéry (500 000€) et les remboursements exceptionnels d'assurance liés aux sinistres de l'été 2019 qui ont fortement augmentés (122 000 €).

2 - Les dépenses réelles se répartissent comme suit :

Les charges de personnel : 3 424 171€. Ce poste enregistre une diminution de 2%.

- Un agent des espaces verts n'a pas été remplacé à l'occasion de son départ en retraite du fait qu'il était déjà en décharge syndicale sur un temps presque complet et ce depuis plusieurs années.

- Un agent à temps complet du service accueil est parti en retraite. Il a été remplacé par un agent à temps non complet 28h.

- Pour les services écoles et entretien des bâtiments, le retour à la semaine scolaire de 4 jours a été un point majeur en termes de gestion et bien-sûr d'impact budgétaire sur l'année 2019.

Les charges à caractère général : 1 832 313 €. Ce poste regroupe l'ensemble des achats et des prestations extérieures nécessaires au bon fonctionnement des services et à l'entretien du patrimoine.

Ce poste est en légère augmentation + 32 680€ (2%)

- Les contrats de prestations de services ont augmenté : Le diagnostic TLPE pour un montant de 29 880€, le contrat infogérance avec la société APS pour 9 155€, l'audit pour la téléphonie pour 5 670€, la plateforme de gestion de la dette 6 720€.

- Nous constatons également une augmentation au niveau des locations mobilières : Nous avons loué un mini bus pour desservir les parkings et le marché de la Talaudière pour 7 500€ et des nacelles suite aux dégâts occasionnés par la neige de fin octobre 2018 pour 4 500€.

- Le compte entretien de terrain a également augmenté avec les travaux des fentes de suintement au stade de foot Thinet pour 15 000€.

- Le poste « formation du personnel » a augmenté. Nous avons financé 2 permis poids lourds pour pouvoir assurer un déneigement efficace compte tenu des départs de personnel le possédant. Nous avons également assuré 2 formations CHSCT.
- Les honoraires ont augmenté suite à la résiliation du bail commercial Atlantis pour un montant de 6 500€, l'expertise péril du bâtiment Rue de la République pour 1 500€.
- La Talauverte organisée pour sa première édition en 2019 a coûté 9 400€.
- Divers sinistres ont également impacté nos dépenses de fonctionnement. Les épisodes de grêle du 15 juin et du 1^{er} juillet ont nécessité la réparation de divers bâtiments. Plusieurs véhicules ont été endommagés suite à des accrochages.

Nous constatons également la diminution de certains postes :

- Les charges de gaz et d'électricité ont largement diminué.
- La renégociation des tarifs du marché de la restauration scolaire a permis une diminution des dépenses de ce poste.
- Nous constatons une baisse globale des frais d'actes et de contentieux et des frais d'honoraires.
- La prestation de gardiennage n'est plus maintenue.

Les charges de gestion courante : 1 462 749 €. On enregistre ici, les contingents et participations obligatoires et les subventions de fonctionnement versées par la collectivité. Ce poste est en diminution : - 56 352 € (-4%) liés à la fin du paiement de l'étalement sur 8 ans des travaux de dissimulation des réseaux du SIEL pour les travaux à Longiron, une diminution de 5 000€ de la contribution versée au service d'incendie et de secours, une baisse de la participation pour les emprunts au syndicat intercommunal de gestion du gymnase Pierre Damon 7 000€.

Les charges financières : 254 212 €. Les résultats liés au désendettement de la collectivité sont visibles. L'encours de la dette a donc encore baissé en 2019. Mécaniquement, le coût du crédit baisse (- 34 500 €).

Autres charges : 11 900 €. Ce poste enregistre l'ensemble des charges, hors gestion courante, versées par la commune. La diminution constatée de - 72% entre 2018 et 2019, résulte d'une diminution du nombre de titres annulés sur les exercices antérieurs - 13 000 €, et d'une diminution des subventions liées au FISAC et à l'arrêt de ce dispositif - 15 000 €.

II - LA SECTION INVESTISSEMENT

Les dépenses et recettes réelles se répartissent comme suit :

Recettes réelles : 2 593 153.78 €	Dépenses réelles : 3 724 392.78 €
Excédent de fonctionnement capitalisé : 42.79 %	
Autres recettes : 7.54 %	Remboursement d'emprunt : 56.77 %
Subventions d'équipement : 9.32 %	Dépenses d'équipement : 25.08 %
Fonds propres (FCTVA, TA) : 21.08 %	Déficit 2018 reporté : 18.16%
Emprunts : 19.28 %	

1 -Les recettes réelles se répartissent comme suit :

On relève que les nouveaux emprunts représentent près de 19.28 % des recettes réelles de fonctionnement et le remboursement des emprunts dans l'encours de dette représente 56.77 %. Ce fort pourcentage est impacté par le remboursement in fine du prêt relais de 500 000€.

Emprunts nouveaux : 500 000 € en 2019 contre 1 100 105€ en 2018. L'emprunt réalisé en 2019 correspond au prêt relais contracté auprès de la caisse d'épargne. Compte tenu du décalage de la vente de l'ilot Ethon Wery à décembre 2019, et que cette dernière participait de manière importante à l'équilibre budgétaire et à la bonne tenue de la trésorerie communale, un emprunt relais à remboursement du capital In Fine de 500 000 € a été engagé pour palier à tout problème de liquidité. Il a été débloqué le 4 avril 2019 et remboursé le 24 décembre 2019. Il n'avait pas vocation à rester dans l'encours. Il s'agissait plutôt d'une facilité de trésorerie.

Ressources propres : 546 586 €. Ce poste comprend le Fonds de Compensation de la T.V.A. Cette compensation versée par l'Etat est de 347 000 € soit + 91 000 € par rapport à 2018. Il reprend aussi la Taxe d'Aménagement qui est perçue à l'occasion de la délivrance des permis de construire. Elle s'élève à 199 000 €. Elle est en hausse de 101 000 € par rapport à 2018.

Subventions d'équipement : 241 599 €. Ce poste regroupe les subventions d'équipement versées par les partenaires institutionnels et notamment, 6 700 € de subvention du SIEL pour le remplacement de la chaudière et la mise en place d'une télégestion au centre culturel le Sou, 8 300 € de la région et 21 800€ du département pour les travaux au marché aux bestiaux, 2 100 € de Saint-Etienne Métropole pour le sentier pédestre de l'Onzon, 2 300 € de la direction régionale des affaires culturelles pour les travaux d'aménagement de l'accueil de la Bibliothèque, 65 000 € de Saint-Etienne Métropole et 135 000 € du département pour le centre social.

On relève que de nombreux reports sont effectués sur 2020, notamment, 79 000 € de la Région pour l'auvent des boules, 26 600 € de la région et 11 800 € de Saint-Etienne Métropole pour le marché aux bestiaux.

Autres recettes : on enregistre 160 000 € reçus de la métropole au titre du remboursement du capital de l'emprunt voirie transférée, 35 000 € au titre du remboursement du capital de l'emprunt eau potable transféré.

L'affectation du résultat 2018 : 1 109 513 €.

2 - Les dépenses réelles se répartissent comme suit :

Dépenses d'équipement : 933 956 €

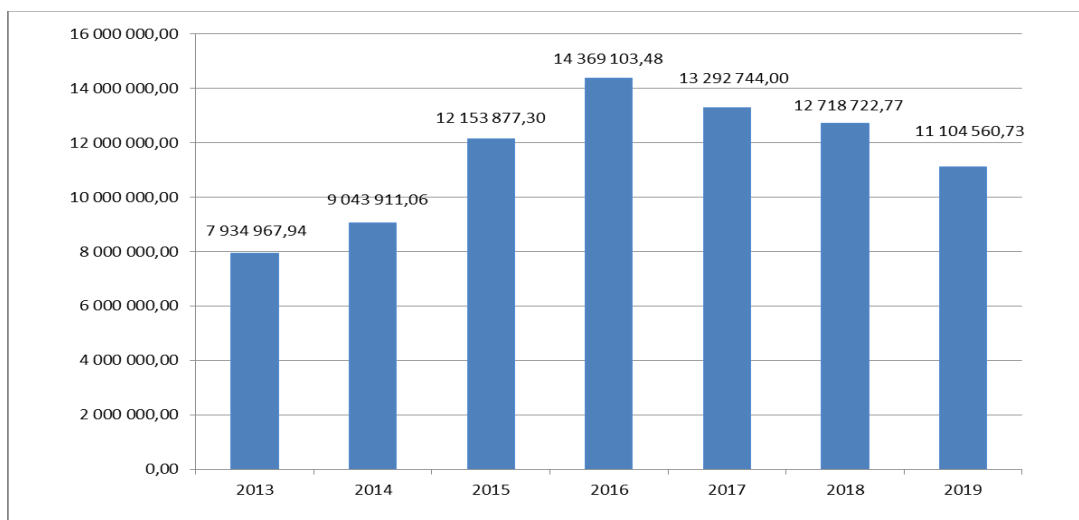
Elles diminuent sensiblement par rapport à 2018 (2 219 187€).

Les principales réalisations sont :

- Les travaux du centre social (Solde de 28 000 €) et d'aménagement du parvis de la Mairie (Solde de 12 000 €), la maîtrise d'œuvre du hall d'accueil de la Mairie (17 000 €) et du auvent des boules (19 000 €), les travaux d'entretien des bâtiments communaux (172 000 €), les travaux de rénovation du marché aux bestiaux (36 000 €).
- Les acquisitions de diverses immobilisations pour 111 000 € : Des jeux d'enfants pour les aires de jeux 7 000€ (Un toboggan pour le Parc Municipal et une cabane pour l'aire de jeux de la Goutte) et pour la Crèche 10 000€, des illuminations 9 000€, du matériel pour les écoles 10 000€ (Panneau de basket, alarme, trotinettes...), du matériel technique pour le Centre culturel le Sou pour 9 000€, le remplacement de la chaudière de la salle omnisports 29 000€, du matériel pour le CTM, les espaces verts et la voirie 16 000€ (Toutounets, pompes, batteries...), 3 défibrillateurs pour 5 000€, 3 chapiteaux 3 600€, du matériel pour les associations 6 000€, une auto laveuse pour le Centre social 3 000€.
- Le mobilier 45 000 € : 30 000€ pour le renouvellement de mobilier de la salle du Conseil, 4 500€ de mobilier pour les écoles et 3 500€ pour la bibliothèque.
- Le matériel de voirie 98 000 € (balayeuse, épandeur, lame à neige...) et d'espaces verts 27 000 € (Station météo, tondeuse, arrosage, broyeur, souffleur...)
- Du matériel informatique (16 500€) pour le renouvellement régulier du parc informatique, et des achats de logiciels 11 000 € (Dont le logiciel de gestion du marché aux bestiaux 7 200€).
- Les travaux d'éclairage public effectués par le SIEL (278 000 €).

On constate également un certain nombre de reports sur 2020. 264 000€ pour les travaux de l'auvent des boules, 63 000 € pour le cimetière, 46 000€ pour la démolition de la maison Giron et 174 000€ pour les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEL.

Remboursement des emprunts : 2 114 162 €. L'encours de la dette passe de 12 719 000 € à 11 104 000 €, soit une diminution de 1 615 000 €.



Monsieur David Piget revient sur le poste dotations et subventions. Il met en regard les sommes allouées à la commune et la moyenne nationale qui ressort pour des communes de même strate. La Talaudière affiche un taux 8,87 % pour 13 % au niveau national.

Madame le Maire rappelle que les dotations de l'Etat sont en baisse et que la commune n'a pas sur cet exercice réalisé de gros investissements. Le projet de réhabilitation-construction du centre social a émergé. Si la commune a candidaté à l'attribution d'une subvention DETR, son dossier n'a pas été retenu. La Talaudière est considérée comme une commune péri-urbaine. Elle ne fait pas partie des collectivités prioritaires.

Pour autant 241 599 € de subventions d'équipement ont été perçus. Ce poste regroupe les subventions d'équipement versées par les partenaires institutionnels et notamment, 6 700 € de subvention du SIEL pour le remplacement de la chaudière et la mise en place d'une télégestion au centre culturel le Sou, 8 300 € de la région et 21 800€ du département pour les travaux au marché aux bestiaux, 2 100 € de Saint-Etienne Métropole pour le sentier pédestre de l'Onzon, 2 300 € de la direction régionale des affaires culturelles pour les travaux d'aménagement de l'accueil de la Bibliothèque, 65 000 € de Saint-Etienne Métropole et 135 000 € du département pour le centre social.

Elle relève que de nombreux reports ont été effectués sur 2020, notamment, 79 000 € de la Région pour l'auvent des boules, 26 600 € de la région et 11 800 € de Saint-Etienne Métropole pour le marché aux bestiaux.

Monsieur David Piget revient sur les charges générales et notamment sur l'augmentation des contrats de prestations de services. Il souhaite obtenir des explications.

Madame le Maire précise que ce poste a enregistré la mise en œuvre d'un diagnostic TLPE pour un montant de 29 880 €.

Monsieur David Piget convient que cette étude a rapporté par ailleurs 63 000 € à la commune, ce qui a été bénéfique.

Madame le Maire poursuit en précisant que la dépense comprend également le contrat infogérance confié à la société APS pour 9 155 €, l'audit pour la téléphonie pour 5 670 €, la plateforme de gestion de la dette pour 6 720 €.

Monsieur Dominique Robert évoque le compte 61551, entretien et réparations de matériel roulant. L'augmentation de la dépense est conséquente. Il souhaite savoir si la dépense est liée au vieillissement des véhicules ou si elle résulte d'accidents.

Madame le Maire répond qu'il s'agit majoritairement de dépenses liées à l'entretien technique des véhicules.

S'agissant de la dette qui est de 10 millions d'euros, monsieur David Piget, relève que la moyenne des communes de notre strate est de l'ordre de 7 millions.

Madame le Maire indique que la moyenne est établie sur la fourchette comprise entre 5000 et 10 000 habitants. Elle donne simplement un ordre d'idée. A 10 millions d'euros la commune n'est pas mal placée. D'une part, elle offre à la population de nombreux équipements et elle propose différents services. Les communes ne peuvent financer des bâtis du type centre social uniquement sur leurs fonds propres. Elles sont dans l'obligation de recourir à l'emprunt.

Monsieur David Piget constate que la commune a une capacité de remboursement correcte en 2018 et en 2019. Qu'en sera-t-il dans les années futures ?

Madame le Maire rappelle que les communes sont très encadrées. Elles sont dans l'obligation de pouvoir rembourser les emprunts qu'elles souscrivent. Par contre, il est vrai qu'offrir des services à la population a un coût qu'il faut prendre en compte.

Monsieur David Piget agrée. Il voulait simplement dire qu'il faudrait être attentif sur ce point dans l'avenir.

Madame le Maire répond que la commune respecte scrupuleusement les règles d'établissement des budgets.

Monsieur David Piget souhaite que le maire fasse un point du dossier Ethon-Wéry.

Madame le Maire indique que ce dossier fait partie de l'ordre du jour de la séance. Pour ne pas être redondants et ne pas modifier le déroulé de la séance, elle répondra lorsque le sujet sera examiné par le conseil municipal.

Madame Annie Domenichini s'intéresse au auvent des boules et au planning d'exécution des travaux.

Madame le Maire répond que le projet a été lancé en 2019. Les études nécessaires à la mise en œuvre ont été payées sur cet exercice. Les travaux seront réglés, sur les années 2020 et 2021 au fur et à mesure du déroulement du chantier.

Elle demande si les élus ont d'autres questions. Il n'y en a pas.

Madame Annie Domenichini indique que les élus du groupe minoritaire ont l'intention de s'abstenir sur ce vote, au motif qu'ils ne se sentent pas légitimes pour voter sur un exercice pendant lequel ils n'étaient pas élus.

Madame le Maire se retire.

Monsieur le Président de séance, propose à ses collègues d'échanger et de revenir sur le dossier.

Il n'y a pas de questions.

En conséquence, il met au vote le Compte administratif 2019 de la Commune.

Hors la présence de Madame Ramona Gonzalez-Grail, Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité absolue des suffrages exprimés (22 votes pour et 6 abstentions de mesdames Annie Domenichini, Sabrina Canot, Laurie Devouassoux, Jean-François Rey, Dominique Robert, David Piget),

Approuve le Compte administratif du Budget communal 2019.

Finances

Approbation du rapport sur la politique immobilière 2019

2020DE06FI075

L'article L 2241-1 du C.G.C.T, impose au Conseil municipal d'approuver le rapport sur la politique immobilière établi par le maire pour l'année écoulée.

Le rapport de la politique immobilière 2019 a été annexé au Compte administratif.

« La Commune s'est engagée dans une politique de redynamisation de son centre-ville. L'objectif est multiple : réhabilitation d'immeubles vétustes, création de logements locatifs publics, productions de logements à l'intention de jeunes foyers et de personnes âgées, soutien au commerce local. Cette politique s'inscrit également dans un projet urbain, qui prend en compte la réflexion sur les sens de circulation et l'accessibilité.

Ainsi diverses acquisitions ont lieu ou sont en cours. Le développement de notre collectivité est un enjeu majeur pour les années futures.

Au budget 2019 (budget primitif 2019, reports 2018, décisions modificatives 2019), il avait été prévu les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

Dépenses			
PROJETS EN COURS	2019 (BP + DM + reports 2018)	Réalisé 2019	Reports 2019
Réserve foncière	291 203.00	0.00	0.00
Petites acquisitions diverses			
<u>Compte 2112</u> Division parcelle Rue Romain Rolland	0.00	0.00	840.00
<u>Compte 21318</u> Scission copropriété 19 Rue de la République	1 400.00	1 380.96	0.00
<u>Compte 2151</u> Frais de notaire Cessieucq / Ferrier	800.00	662.76	0.00
Acquisition parcelle De Barrin	1 500.00 4 000.00	0.00 0.00	1 500.00 0.00
Frais de notaire divers alignements			
	7 700,00	2 043.72	2 340.00
TOTAL	298 903.00	2 043.72	2 340.00

Recettes			
PROJETS EN COURS	2019 (BP + DM + reports 2018)	Réalisé 2019	Reports 2019
<u>Rue Gustave Eiffel et Rue de la Chazotte</u> Vente parcelle CMP	950.00	500.00	0.00
QUARTIER ETHON			

WERY			
Revente du tènement New Im	500 000.00	500 000.00	0,00
TOTAL	500 950.00	500 500.00	0,00

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité absolue des suffrages exprimés, (23 votes pour et 6 abstentions de mesdames Annie Domenichini, Sabrina Canot, Laurie Devouassoux, Jean-François Rey, Dominique Robert, David Piget),

Approuve le rapport de la politique immobilière conduite en 2019.

Finances

Cession de bâtiments à la société Talaudière Wéry

Modalités de paiement
2020DE06FI076

Par délibération du 24 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le principe de la vente des parcelles ci-dessous listées, à la Société GROUPE NEW IM, pour un prix de vente à 1 000 000 € (un million d'euros). Parcelles AN n° 65 : 37 m², AN n°67 : 153 m², AN n°66 : 70 m², AN n°337 : 298 m², AN n°338 : 70m², AN n° 529 : 488 m², AN n°340 (parking) : 435 m², y compris les fonds de commerces faisant partie de ces bâtiments.

La promesse de vente a été signée le 4 décembre 2018.

Un premier avenant, signé le 17 juin 2019, stipulait que l'acquéreur ferait son affaire des suites du congé délivré, par la Commune, au locataire du local commercial et repoussait la date de réalisation de la condition suspensive d'obtention de l'ouverture de crédit au profit de l'acquéreur au plus tard le 30 septembre 2019 et la réitération de l'acte au 15 novembre 2019.

En novembre 2019, il est apparu qu'aucun accord ferme et définitif n'avait pu être trouvé avec le locataire du local commercial. Le groupe New Im n'avait pas encore obtenu l'ouverture de son crédit. Il ne pouvait s'engager sur le versement de la totalité du prix de vente initialement prévu.

Un avenant n°2 a donc été établi, pour modifier les modalités de paiement du prix. Il comportait les données suivantes : la somme de 500 000 € était payable le jour de la signature de l'acte authentique de vente, qui devait intervenir, au plus tard, le 20 décembre 2019. Le solde du prix, soit 500 000 €, était payable par l'acquéreur au plus tard le 31 mars 2020, sans intérêts jusqu'à cette date. La réserve du privilège de vendeur et de l'action résolutoire au profit de la Commune seront prises dans la vente à la garantie du paiement dudit solde.

Le 17 décembre 2019, les parties à l'acte se sont trouvées à l'étude de Maître De Zan. Avant de procéder à la signature, l'acquéreur a formulé le souhait de pouvoir décaler le paiement du solde au 30 juin 2020. Madame le Maire a autorisé cette faculté sous réserve de l'approbation formelle du Conseil municipal. Ce dernier a entériné ce **report de paiement par délibération du 17 février 2020.**

Le 4 juin dernier, la Société GROUPE NEW IM a fait parvenir à Madame le Maire une nouvelle demande de report du paiement du solde. En effet, la crise sanitaire inédite que nous venons de connaître a interrompu les chantiers et ventes en cours. La Société GROUPE NEW IM se trouve face à des difficultés financières en raison du report des opérations en cours dont l'achèvement aurait permis de payer le solde du prix dû à la Commune.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal d'accorder le report du solde du prix, soit 500 000 €, à la date limite du 31 octobre 2020.

Madame le Maire revient sur le projet Ethon-Wéry tel qu'il a été et est envisagé. Le programme comprenait des logements, une partie hôtel et restaurant. Sa mise en oeuvre a été freinée par un commerçant du secteur que le promoteur a eu beaucoup de mal à satisfaire. Les banques n'ont pas accepté de débloquer les prêts sollicités par le promoteur tant qu'il n'était pas propriétaire de l'ensemble des biens. Il s'est donc retourné vers la commune pour autoriser le report de versement du prix dû.

Pendant la période de crise sanitaire, New Im a pu avancer et trouver une solution avec le commerçant. La période Covid n'a pas été sans incidence sur le projet. En effet, les professionnels de l'hôtellerie et de la restauration se sont retirés du projet.

En conséquence, la société New Im a l'intention de déposer une permis de construire modificatif. L'hôtel et le restaurant seraient remplacés par des appartements.

Pour l'instant la société a beaucoup avancé d'argent sur ses fonds propres, pour racheter les appartements et les fonds de commerce, d'où la demande de report du paiement. Dans un premier temps, ils ont demandé de repousser le paiement à décembre 2020, ce que je n'ai pas accepté.

Monsieur Jean-François Rey espère que la société New Im aura les reins solides.

Madame le Maire pense que oui.

Il semble à monsieur Jean-François Rey que New Im ne soit pas un gros opérateur. Il souhaite que le projet d'hôtel aboutisse. Cela serait intéressant pour la commune.

Monsieur David Piget demande s'il y aura des commerces.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Madame Laurie Devouassoux veut savoir où ils seront.

Madame le Maire indique qu'ils seront tous réalisés en pied d'immeuble.

Madame Annie Domenichini demande de combien d'étages se compose le bâti.

Madame le Maire répond que le permis de construire déposé en 2018 envisageait un R+4.

Monsieur Dominique Robert demande combien de logements sont prévus.

Madame le Maire répond une trentaine.

Madame le Maire conclut en indiquant, que comme les élus, elle souhaite vivement qu'un hôtel s'installe sur le territoire communal. Un hôtel en centre-ville constitue un atout pour la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité absolue des suffrages exprimés, (24 votes pour et 5 abstentions de mesdames Annie Domenichini, Sabrina Canot, Laurie Devouassoux, Jean-François Rey, David Piget),

Approuve.

Dit que le solde du prix, soit 500 000 € sera payable par l'acquéreur au plus tard le 31 octobre 2020.

Finances

Service de cantine des écoles publiques maternelle et primaires

Année scolaire 2020-2021

2020DE06FI077

Depuis l'année 2014-2015, pour la facturation, nous retenons 6 tranches de tarifications. Elles correspondent à 6 tranches de Quotient Familial (QF). Il est proposé de les laisser inchangées pour l'année 2020-2021.

Le fonctionnement du service a été modifié en février 2017. Les familles ont pris leur marque et intégré ces nouvelles règles. Il est donc proposé de ne pas apporter de modifications pour l'année 2020-2021.

Pour rappel :

Les réservations ou annulations de cantine se font, obligatoirement avant le jeudi 23h59.

Passé ce délai, il n'y a plus de modification possible pour la semaine suivante.

Les annulations sont prises en compte pour les enfants absents de l'école le matin pour raison médicale (l'appel dans les classes).

Pour toute absence autre que médicale et non signalée avant le jeudi 23h59, le repas est facturé.

3 cas de force majeure sont acceptés pour ajouter un repas en cours de semaine :

- Problème médical de force majeure des parents
- Imprévu professionnel des parents
- Cas de force majeure d'empêchement de l'assistante maternelle.
A condition que les parents :
 - Appellent le service périscolaire pour demander l'autorisation d'ajouter un repas,
 - Fournissent un certificat médical ou un justificatif valable de l'employeur (ou de l'assistante maternelle)
 Si ces 2 conditions ne sont pas respectées, mais que l'enfant à quand même déjeuné, le repas est facturé avec une majoration de 75 % du tarif de la famille.

Il est précisé aux parents que, dans le cas des réservations supplémentaires, le type de repas n'est pas garanti.

Les ajouts en cours de semaine sont acceptés uniquement si le taux d'encadrement le permet. Le service a le droit de refuser un ajout si les effectifs sont trop importants.

Les parents doivent contacter uniquement la mairie par téléphone (accueil et portable du périscolaire) ou par mail.

Tarifs

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2020-2021. La facturation sera donc établie comme suit :

Tranches de QF	Tarifs 2020-2021	Tarifs majorés
Moins de 550	2,00 €	3,50 €
551-700	2,30 €	4,025 €
701-900	2,80 €	4,9 €
901-1200	3,30 €	5,77 €
1201-1500	3,80 €	6,65 €
+ 1500	4,00 €	7 €
Réduction famille nombreuse (3 enfants et plus inscrits au service)	- 10 % de la facture mensuelle	

Monsieur David Piget veut connaître le prix d'achat des repas.

Madame Jacqueline Perrichon présente la facturation pratiquée par SHCB, le prestataire qui assure actuellement la préparation des repas, 2,43 € HT le repas maternelle, 2,53 € HT le repas élémentaire, 2,73 € HT le repas adulte. Une TVA de 5,5 % est acquittée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame Jacqueline Perrichon et, en avoir délibéré,

Approuve.

La facturation du service de cantine, sera effectuée sur les bases suivantes pour l'année scolaire 2020-2021 :

Tranches de QF	Tarifs 2020-2021	Tarifs majorés
Moins de 550	2,00 €	3,50 €
551-700	2,30 €	4,025 €
701-900	2,80 €	4,9 €
901-1200	3,30 €	5,77 €
1201-1500	3,80 €	6,65 €
+ 1500	4,00 €	7 €
Réduction famille nombreuse (3 enfants et plus inscrits au service)	- 10 % de la facture mensuelle	

Finances

Service de restauration pour les enseignants

Année scolaire 2020-2021

2020DE06FI078

Certains enseignants des écoles restent manger sur place le midi. Depuis novembre 2015, ils ont la possibilité de commander un repas par le biais du prestataire de la cantine.

Les réservations se font auprès du service périscolaire, soit en régulier à l'année, soit sur le site, au plus tard le jeudi à 23h59, pour la semaine suivante.

Les repas sont livrés, en barquette individuelle, en même temps que ceux de la cantine. Le personnel se charge de la réchauffer au sein de la cantine avec les repas des enfants. Les enseignants peuvent ensuite récupérer leur repas mais ne mangent pas au sein de la cantine.

La facturation est mise en place comme pour les familles. Les enseignants reçoivent une facture chaque mois.

Il est proposé de maintenir le tarif du repas aux enseignants à 4 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame Jacqueline Perrichon et, en avoir délibéré,

Approuve.

Maintient le tarif du repas enseignant au prix de 4 €.

Finances

Service de garderie périscolaire des écoles maternelle et primaires

Année scolaire 2020-2021

2020DE06FI079

Le fonctionnement du service a été modifié en septembre 2018. Les familles ont pris leur marque et intégré ces nouvelles règles. Il est donc proposé de ne pas apporter de modifications pour l'année 2020-2021.

Pour rappel :

Les réservations ou les annulations de plages de garderie périscolaire se font, obligatoirement avant le jeudi 23h59. Passé ce délai, il n'y a plus de modification possible pour la semaine suivante.

Les annulations sont prises en compte pour les enfants absents de l'école le matin pour raison médicale.

Pour toute absence autre que médicale et non signalée avant le jeudi 23h59, la ou les plages réservées sont facturées.

3 cas de force majeure sont acceptés pour ajouter une plage en cours de semaine : problème médical de force majeure des parents, imprévu professionnel des parents, cas de force majeure d'empêchement de l'assistante maternelle.

A condition que les parents appellent le service périscolaire pour demander l'autorisation d'ajouter une plage, fournissent un certificat médical ou un justificatif valable de l'employeur (ou de l'assistante maternelle).

Si ces 2 conditions ne sont pas respectées, mais que l'enfant est quand même resté en garderie périscolaire, la ou les plages sont facturées avec une majoration de 75% du tarif de la famille.

Les ajouts en cours de semaine sont acceptés uniquement si le taux d'encadrement le permet. Le service a le droit de refuser un ajout si les effectifs sont trop importants.

Les parents doivent contacter uniquement la mairie par téléphone (accueil et portable du périscolaire) ou par mail.

Tarifs

Les plages d'accueil périscolaire sont les suivantes :

- Le matin : 7h30-8h et 8h-8h30
- Le midi (sans cantine) : 11h30-12h et 12h-12h30

- Le soir : 16h30-17h, 17h-17h30, 17h30-18h, 18h-18h30

Tranches de QF	Tarifs 2020-2021 la ½ heure	Tarifs majorés
Moins de 550	0,40 €	0,70 €
551-700	0,45 €	0,79 €
701-900	0,50 €	0,87 €
901-1200	0,55 €	0,96 €
1201-1500	0,60 €	1.05 €
+ 1500	0,65 €	1,14 €
Enfant avec panier repas	1,00 € quelle que soit la tranche	
Réduction famille nombreuses (3 enfants et plus inscrits au service)	- 10 % de la facture mensuelle	

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame Jacqueline Perrichon et, en avoir délibéré,

Approuve.

Maintient les règles de fonctionnement du service de garderie périscolaire.

Fixe comme suit la tarification 2020-2021 :

Tranches de QF	Tarifs 2020-2021 la ½ heure	Tarifs majorés
Moins de 550	0,40 €	0,70 €
551-700	0,45 €	0,79 €
701-900	0,50 €	0,87 €
901-1200	0,55 €	0,96 €
1201-1500	0,60 €	1.05 €
+ 1500	0,65 €	1,14 €
Enfant avec panier repas	1,00 € quelle que soit la tranche	
Réduction famille nombreuses (3 enfants et plus inscrits au service)	- 10 % de la facture mensuelle	

Finances

Aides communales à l'inscription des moins de 20 ans

Ecole de musique, Cap musique, Ecole de danse Cap danse

Associations sportives et Centre social (activités cirque, dessin, théâtre adolescents et enfants, guitare)
Année scolaire 2020-2021
2020DE06FI080

Dans le cadre de sa Politique Jeunesse, l'équipe municipale organise une politique d'aide aux familles dont les enfants pratiquent une activité musicale à Cap musique, ou de danse à Cap Danse. De plus, avec la délibération du 8 juillet 2013, nous avons ouvert cette aide aux jeunes Talaudiérois pratiquant certaines activités sportives ou des activités organisées par le Centre social. Depuis la rentrée 2014, l'aide est servie sur le Budget communal.

Madame le Maire propose de reconduire cette mesure pour l'année 2020-2021 :

Pour les enfants talaudiérois inscrits à l'Ecole de Musique, Cap musique et à l'Ecole de Danse, Cap Danse, l'aide sera attribuée en fonction du quotient familial selon le barème suivant :

Activité	Quotient familial			
	< 450 €	451 à 600 €	601 à 700 €	701 à 850 €
Musique Cap musique	60 % Plafonnée à 300 €	50 % Plafonnée à 250 €	30 % Plafonnée à 150 €	20 % Plafonnée à 100 €
Danse Cap danse	60 % Plafonnée à 200 €	50 % Plafonnée à 170 €	30 % Plafonnée à 100 €	20 % Plafonnée à 70 €

Les aides accordées, sont identiques à celles octroyées l'an dernier.

Pour les enfants qui pratiquent une activité sportive au sein de clubs talaudiérois et également aux enfants talaudiérois qui fréquentent le Centre social pour pratiquer certaines activités, l'aide est ouverte aux enfants talaudiérois de moins de 20 ans.

Elle est attribuée, forfaitairement, en fonction du quotient familial selon le barème suivant :

Activité	Tarifs de référence Tarifs club	Quotient familial 2020-2021			
		< 450 €	451 à 600 €	601 à 700 €	701 à 850 €
		Forfait	Forfait	Forfait	Forfait
Gym	180, 200, 220, 240 €	95 €	80 €	50 €	40 €
Basket-ball	115, 135, 155, 175 €	55 €	45 €	35 €	25 €
Volley-ball	100, 115, 150 €	60 €	50 €	30 €	20 €
Judo	100, 160 €	70 €	60 €	50 €	30 €
Foot	150, 160 €	80 €	70 €	60 €	40 €
Handball	90, 135 €	40 €	35 €	25 €	20 €
Tennis	70, 80 € (Licences) 120, 180, 220, 300 € (cours)	100 €	80 €	50 €	30 €
Centre social					

Cirque	149 à 195 €	85 €	70 €	40 €	30 €
Dessin peinture	120 à 141 €	70 €	60 €	35 €	25 €
Théâtre ado	143 à 174 €	80 €	70 €	40 €	30 €
Théâtre enfant	106 à 122 €	50 €	40 €	25 €	15 €
Guitare	87 à 127 € (1 heure) 65 à 95 € (45 minutes)	50 €	40 €	25 €	15 €

Ces données étant posées, il vous est proposé de maintenir le principe de l'aide municipale, accordée sous condition de quotient familial, à l'inscription à Cap musique et Cap Danse, aux associations sportives ci-dessus listées et au Centre social, pour certaines activités.

Le montant de l'aide communale est signifié aux familles ainsi qu'aux clubs et Associations.

Il est précisé que les aides sont mandatées aux Associations en année N+1.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du Budget 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Renouvelle, pour l'année scolaire 2020-2021, le principe d'une aide communale à l'inscription des jeunes Talaudiérois à :

- Cap musique et Cap Danse,
- aux associations sportives ci-dessus listées,
- au Centre social pour la pratique des activités ci-dessus listées

Approuve les montants arrêtés ci-dessus,

Dit que le montant de l'aide allouée est signifié aux familles,

Ouvre les crédits nécessaires à la dépense à l'article 6574 du budget 2021.

Dit que les montants dus, sont mandatés aux associations, aux clubs sportifs ou au centre social, en mars 2021, appuyés par un état liquidatif récapitulatif établi par la Commune.

Finances

Subvention 2020 accordée au Centre Communal d'Action Sociale

Versement du solde

2020DE06FI081

Lorsque le Budget primitif n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits

inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (article L1612-1 du CGCT).

Dans la mesure où il était prévu de voter le Budget 2020 au cours du premier trimestre de l'exercice, le 3 février 2020 en l'espèce, pour ne pas pénaliser le fonctionnement du centre communal d'action sociale, par délibération du 16 décembre 2019, nous avons décidé de verser au CCAS un acompte de 27 500 € sur la subvention annuelle 2020 fixée à 110 000 €.

Madame le Maire propose de servir le solde de subvention, soit 82 500 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve.

Verse 82 500 € au CCAS au titre de l'année 2020.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2020.

Finances

Subvention exceptionnelle

Association Eurecah

Action spécifique en faveur de l'inclusion des enfants en situation de handicap

2020DE06FI082

L'Association EURECAH – Éducation utile régionale pour enfants citoyens atteints d'un handicap, est installée dans ses locaux Allée Lavoisier à La Talaudière depuis 2017. Elle œuvre pour l'accueil des enfants en situation de handicap, l'aide et l'information aux familles.

Elle souhaite mettre en place un pôle ressource avec le recrutement d'une neuropsychologue qui travaillera à l'inclusion en milieu ordinaire des enfants en situation de handicap. En effet, seuls 0,30 % des enfants de 3 à 12 ans sont accueillis en milieu ordinaire (crèche, écoles, accueil de loisirs) alors qu'ils représentent 1,9 % des enfants de cette classe d'âge.

Le recrutement est basé sur un poste à 0,8 ETP. L'association sollicite une subvention exceptionnelle de la Commune d'un montant de 1 500 €.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 800 € afin d'aider au financement de cette action.

Les crédits sont ouverts au Budget 2020.

Madame le Maire rappelle que cette association était auparavant installée à Saint-Chamond. Elle précise qu'elle veut aider au recrutement de cette professionnelle. Cette année, elle a demandé à l'association de présenter une demande de subvention exceptionnelle. L'an prochain, ils déposeront

une demande de subvention classique qui permettra de pérenniser l'aide communale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve.

Verse une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association Eurecah.

Dit que les crédits sont prévus au Budget 2020

Finances

Subvention exceptionnelle

Association Roannaise pour l'apprentissage

Année scolaire 2019-2020

2020DE06FI083

L'Association Roannaise pour l'Apprentissage, qui réunit la Communauté d'agglomération, la Chambre de commerce et d'industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, gère financièrement le Centre de Formation d'Apprentis du Roannais.

Pour maintenir la qualité des formations, l'insertion des jeunes et le renouvellement du tissu artisanal et commercial local, l'Association sollicite traditionnellement les communes de résidence des jeunes élèves.

Pour l'année scolaire 2019 – 2020, 2 jeunes talaudiérois sont accueillis et formés par cet établissement. Le Centre de formation sollicite l'attribution d'une subvention forfaitaire de 50 € par élève de la part de notre Commune.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 € au titre de l'année 2019-2020. Les crédits seront ouverts au Budget 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve.

Verse une subvention exceptionnelle de 100 € à l'Association Roannaise pour l'Apprentissage.

Dit que les crédits sont prévus au Budget 2020

Finances

Subvention exceptionnelle
Sorbiers La Talaudière Football
Frais d'arbitrage 2019-2020
2020DE06FI084

La subvention exceptionnelle pour frais d'arbitrage versée au Sorbiers Talaudière Football obéit à la règle suivante : chaque année, la subvention allouée peut être égale, au maximum et dans la limite des justificatifs produits, au montant provisionné l'année précédente augmenté de la majoration liée à l'évolution du coût de la vie. En 2019, une subvention de 5 346 € a été versée au club.

Le Sorbiers Talaudière Football justifie d'une dépense totale de 6532 € de frais d'arbitrage acquittés au titre de la saison 2019-2020.

En conséquence, une subvention de 5 410 € est soumise à l'approbation du Conseil municipal, pour couvrir les frais d'arbitrage de la saison 2019-2020.

Les crédits sont ouverts à l'article 6574-025 du Budget 2020.

Un avenant à la convention financière du Sorbiers Talaudière Football sera conclu afin de prendre en compte la subvention allouée.

Madame Laurie Devouassoux constate que les frais d'arbitrage acquittés par les clubs sont très élevés. Elle veut savoir si la commune de Sorbiers en prend une partie en charge.

Madame Annie Domenichini demande si la commune de Sorbiers sert une subvention d'un montant équivalent à celle de La Talaudière.

Madame le Maire rappelle que l'on est dans la première année de fusion des deux clubs. Elle indique que jusqu'à présent les deux communes n'intervenaient pas de la même manière au niveau des clubs de football. Ainsi, La Talaudière subventionne l'emploi d'éducateur sportif. En contrepartie le club assure des cycles d'animations sportives dans les écoles. Pour l'ensemble des clubs sportifs La Talaudière aide au paiement des frais d'arbitrages engagés pendant la saison. L'objectif est d'intégrer cette participation au montant de la subvention versée annuellement. Cette année Sorbiers participe au recrutement d'un éducateur sportif. Les communes vont travailler à la mise en place d'un subventionnement équivalent. Aujourd'hui, nous aidons davantage. Demain ce sera plus équitable.

Monsieur Dominique Robert, rappelle la crise sanitaire. Les clubs ont cessé leur activité. Est-ce que cela a une incidence sur le montant des subventions allouées par la commune ?

Madame le Maire indique que la volonté communale est de soutenir les clubs face à la crise. En conséquence, les montants de subventions accordés ne sont pas diminués.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve.

Verse une subvention exceptionnelle de 5 410 € au titre des frais d'arbitrage 2019-2020,

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention financière et de partenariat établie entre la commune et le club,

Dit que les crédits sont prévus au Budget 2020.

Finances

Subvention exceptionnelle

Institut des métiers de Saint-Etienne (ex CFA Les Mouliniers)

Formation des apprentis année scolaire 2019-2020

2020DE06FI085

L'Institut des Métiers de Saint-Etienne (ex-Centre de Formation d'Apprentis « LES MOULINIERS ») forme plus de 1 000 apprentis aux métiers du commerce, de l'industrie et de l'artisanat.

Pour l'année scolaire 2019 – 2020, 13 jeunes talaudiérois sont accueillis et formés.

Le Centre de formation sollicite la Commune afin d'obtenir une subvention permettant de financer des actions d'accompagnement socio-éducatif organisées pour les apprentis.

Pour suivre la règle édictée en matière de soutien au centre de formation accueillant des jeunes issus de la Commune, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 € au CFA Les Mouliniers pour l'année scolaire 2019-2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve.

Verse une subvention exceptionnelle de 200 € au CFA Les Mouliniers au titre de la formation d'apprentis talaudiérois pendant l'année scolaire 2019-2020,

Dit que les crédits sont prévus au Budget 2020

- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE -

Institutions et Vie politique

Délégations de fonctions accordées

2020DE06FP069

Après chaque échéance électorale, le Conseil municipal doit délibérer et dire quelles délégations il confie au maire pendant la durée du mandat. Dans certains cas, il doit aussi encadrer ces délégations.

29 compétences peuvent être déléguées. Elles sont listées dans l'article L2122-22 du CGCT.

La loi d'urgence du 23 mars 2020 adoptée pour faire face à l'épidémie de COVID19 et l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril article 1^{er} avaient confié de droit au maire les 29 délégations, sans encadrement aucun.

Le 4 mai 2020, le Conseil municipal de la période transitoire a confirmé l'ordonnance continuant à confier les 29 délégations au maire.

Le 25 mai 2020, vous m'avez élue Maire. Une délibération de la nouvelle assemblée était requise. Pour laisser le temps de la réflexion à la nouvelle équipe, je vous ai proposé de me confier pendant la période 13 délégations, ce que vous avez fait.

Ce 29 juin 2020, le Conseil municipal délibère sur ce dossier. Je propose qu'il me confie 28 délégations encadrées comme suit.

Monsieur Jean-François Rey ne revient pas sur les domaines de compétences que le Conseil municipal peut déléguer au Maire. Par contre, il évoque les montants d'encadrement de la délégation qui lui paraissent très élevés. Ainsi, en matière de commande publique, le maire peut engager la commune sur un montant inférieur à 1 500 000,00 € HT. Elle peut aussi préempter dans certaines zones dans une limite financière de 500 000 €. Elle peut réaliser lignes de trésorerie dont le montant maximum autorisé est de 500 000 €. Elle est fondée à exercer le droit de préemption sur les cessions de fonds de commerces, de fonds artisanaux, ou de baux commerciaux défini par l'article L214-1 du Code de l'urbanisme, sur le périmètre défini par la délibération du 22 décembre 2008 dans la limite financière de 500 000 €.

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'encadrement des pouvoirs qu'il délègue. C'est ce à quoi la présente Assemblée s'attache.

Madame Annie Domenichini estime que chacun sait ce qu'est la loi. Toutefois, les montants envisagés sont importants.

Monsieur Jean-François Rey estime que les fourchettes sont hautes. Cela lui paraît énorme, considérable. Le Conseil municipal va en quelque sorte donner les pleins pouvoirs au Maire.

Madame le Maire, note les observations, demande aux membres de l'assemblée de se positionner. Elle met la délibération aux voix.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité absolue des suffrages exprimés (23 votes pour et 6 votes contre de mesdames Annie Domenichini, Sabrina Canot, Laurie Devouassoux, Jean-François Rey, Dominique Robert, David Piget),

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Dans le souci de favoriser une bonne administration communale,

Confie à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer l'augmentation ou la diminution des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, **dans la limite inférieure ou égale à 10 %.**

3° Procéder à tout emprunt, pour financer les investissements à court, moyen ou long terme, dans la limite expresse des sommes inscrites au Budget de l'année considérée et procéder à toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Seuls les produits de financement sont autorisés. Ils ne pourront pas excéder 30 ans.

L'emprunt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après : la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et ou de consolidation, la possibilité d'allonger la durée du prêt dans une limite maximale de 10 ans, la possibilité de procéder à un différé d'amortissement, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Ces produits de financement pourront être : des emprunts obligataires, et/ou des emprunts classiques à taux fixe ou taux variable sans structuration, et/ou des emprunts assortis d'une phase de mobilisation qui permettent notamment de mobiliser et de rembourser de la dette dans la limite d'un plafond d'encours, et/ou des emprunts à barrières sur Euribor ou €STR et ses dérivés.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un **montant inférieur à 1 500 000,00 € HT**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 4 600 euros ;**

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts **dans la limite des crédits inscrits au budget,**

12° Fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption urbain défini par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou

déléataire, sur les secteurs où ce droit est institué : soit les zones U et AU et AU avec indice, et ce, **dans une limite financière arrêtée à 500 000 €**,

16° Ester en justice au nom de la Commune, en demande ou en défense, en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la Collectivité territoriale,

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 15 000 €**,

18° Donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un **montant maximum autorisé de 500 000 €**.

21° Exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption sur les cessions de fonds de commerces, de fonds artisanaux, ou de baux commerciaux défini par l'article L214-1 du Code de l'urbanisme, sur le périmètre défini par la délibération du 22 décembre 2008 et ce **dans une limite financière arrêtée à 500 000 €**,

22° Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme,

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Demander à tout financeur, l'attribution de subventions, dans la limite de 80 % du montant HT estimé de l'opération à financer.

26° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 2000 m².

27° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28° Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Retient que

Les décisions pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation de fonction de Madame le Maire,

Les décisions pourront être signées par le Directeur général des services, la Directrice adjointe des services sur délégation de signature de madame le Maire.

- FONCTION PUBLIQUE -

Fonction publique

Tableau des effectifs

1^{er} septembre 2020

2020DE06FP087

Un agent, nommé stagiaire sur un poste à temps complet le 1^{er} septembre 2019, voit ses missions recentrées sur les missions dévolues au cadre d'emploi des adjoints techniques. Au vu des besoins des services et de l'accord écrit donné par l'agent, il convient de modifier la quotité du temps de travail de ce poste pour le ramener à 31,5h, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Il est proposé de supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet et créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (31,5h).

L'agent en charge des missions d'accueil et de gestion de La Vitrine et de la gestion de la partie administrative du cinéma, a été affecté en 2019, par

mobilité interne, à l'accueil physique et téléphonique Mairie et en binôme au service état civil.

Après un deuxième recrutement, l'agent contractuel recruté pour assurer son remplacement donne satisfaction. Il est donc proposé de nommer cet agent stagiaire à compter du 1^{er} septembre 2020. Ce collaborateur sera nommé sur un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (24h).

Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet est vacant au tableau des effectifs du fait que l'agent est en disponibilité.

Il est proposé de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (24h).

Madame le Maire précise que c'est en plein accord avec l'agent que la quotité de temps travaillé a été diminuée. Le collaborateur ne travaille plus au niveau de la Jeunesse. La commune réfléchit au recrutement d'un alternant BPJEPS.

Monsieur Dominique Robert, ne voit pas apparaître le poste d'ASVP dans la filière police municipale.

Madame le Maire répond que cela est normal. Ce cadre d'emploi n'existe pas. Les agents qui exercent ce métier sont recrutés dans la filière technique sur le grade d'Adjoint technique.

Au vu de ces modifications, le tableau des effectifs sera alors le suivant au 1^{er} septembre 2020 :

Filière administrative :

- 1 Attaché principal
- 1 Attaché
- 3 Rédacteurs principaux de 1^{ère} classe
- 2 Rédacteurs principaux de 2^{ème} classe
- 1 Rédacteur
- 3 Adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
- 4 Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h)
- 1 Adjoint administratif
- 1 Adjoint administratif à temps non complet (31,5h)
- 1 Adjoint administratif à temps non complet (28h)
- 1 Adjoint administratif à temps non complet (24h)

Filière Police Municipale :

- 2 Brigadiers Chefs Principaux
- 1 Gardien Brigadier

Filière Technique :

1 Technicien principal de 2^{ème} classe (vacant)
3 Techniciens
1 Agent de Maîtrise principal (vacant)
2 Agents de Maîtrise
6 Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
13 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe (dont 1 vacant)
1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h)
15 Adjoints techniques
1 Adjoint technique à temps non complet (31,5h)
3 Adjoints techniques à temps non complet (28h)
1 Adjoint technique à temps non complet (24h)

Filière Culturelle :

1 Assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe
1 Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
1 Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
1 Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (21h30)

Filière Animation :

1 Animateur principal de 1^{ère} classe
1 Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
2 Adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe
1 Adjoint d'animation
1 Adjoint d'animation à temps non complet (24h)
1 Adjoint d'animation à temps non complet (19h)

Filière Médico-Sociale :

1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve.

Fonction publique

Recrutement d'auxiliaires

Saison culturelle 2020-2021

2020DE06FP088

Pour assurer le fonctionnement du Centre culturel communal Le Sou et plus particulièrement l'accueil du public aux séances de cinéma et aux spectacles, nous procédons, chaque année, au recrutement d'auxiliaires.

Il est proposé d'agir de même pour la saison culturelle 2020-2021.

Deux collaborateurs, rémunérés en fonction du nombre d'heures travaillées sur la base de l'indice brute 350 -majoré 327, seront retenus.

Outre l'accueil du public, les ouvriers sont susceptibles d'être affectés à la billetterie. Ils peuvent assurer la mise sous pli des informations liées au spectacle vivant. Ils participent au rangement de la salle de spectacles. Le cas échéant, en cas d'indisponibilité du régisseur, ils assurent le transfert des films.

Les crédits sont inscrits au 012-64131 des budgets 2020 et 2021.

A la question qui est amené à exercer les missions d'ouvriers, madame le Maire répond qu'en général ces postes sont confiés à des étudiants recrutés avec l'aide du Point Information Jeunesse.

Monsieur Jean-François Rey demande ce que coûte un mois d'ouvrier à la commune.

Monsieur Daniel Grampfort indique que les ouvriers prennent leur service 1 heure avant le film ou le spectacle et partent 1 heure après. En moyenne, s'il s'agit d'un mois avec cinéma et spectacle, c'est de l'ordre de 300 € net par vacataire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve.

Fonction publique

Prime exceptionnelle Covid 19

Agents du service de Police municipale et agent qui remplit les missions d'ASVP

2020DE06FP089

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le Conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Il est proposé d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de La Talaudière afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-

dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel, elle est ouverte aux agents du service de police municipale et à l'agent qui remplit les missions d'ASVP.

Le montant de cette prime est fixé à 1 000€

Elle sera versée en une seule fois en juillet 2020.

Elle n'est pas reconductible. Toutefois, elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

L'autorité territoriale fixera par arrêté, les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée, les modalités de versement (mois de paiement...), le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée.

Les crédits correspondants seront prévus à l'article 64118 du budget communal.

Monsieur Jean-François Rey demande quel est le montant de prime allouée.

Madame le Maire répond qu'il est de 4 000 €, soit 1 000 € par agent.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve.

- COMMANDE PUBLIQUE -

Commande publique

Gestion du lieu d'accueil enfants-parents (LAEP)

Approbation de la convention constitutive de groupement de commande avec les communes de Saint-Jean-Bonnefonds et Sorbiers

2020DE06FP090

Dans le cadre de la commission Parentalité du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), les communes de

Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière, ont mis en place, dès 2013, d'un lieu d'accueil enfants - parents (LAEP).

Ce LAEP intercommunal se matérialise par trois lieux d'accueil (un sur chaque commune), ouverts chacun une demi-journée différente par semaine (soit trois demi-journées d'ouverture par semaine), sur le temps scolaire, avec la présence systématique de deux animateurs.

Le marché public de prestation de service conclu par les trois communes avec un même prestataire arrive à terme le 31 décembre 2020.

Afin de lancer une nouvelle consultation, il convient de recourir, comme précédemment fait, à un groupement de commande entre les trois communes. Un marché à procédure adaptée sera établi.

Pour cela, une convention doit être conclue précisant notamment que :

Le groupement sera constitué pour la durée de la procédure de mise en concurrence ;

Les membres du groupement définissent conjointement leurs besoins et établissent un dossier de consultation commun ;

Le groupement sera coordonné par la commune de La Talaudière, qui organisera à ce titre l'ensemble des opérations de la procédure de passation faisant l'objet du groupement ;

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signera le marché avec le prestataire retenu et s'assurera de sa bonne exécution.

A titre indicatif, le montant du marché de prestation de service est estimé à environ 7 500 € HT par an et par commune sur une durée d'un an reconductible 3 fois.

La procédure envisagée pour la passation des marchés est la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique.

Les marchés seront attribués par l'exécutif de chaque commune, après avis d'une commission technique composée d'au moins un représentant de chaque commune.

Il sera établi trois actes d'engagement distincts, un pour chaque commune.

En conséquence il vous est proposé d'approuver la constitution d'un groupement de commande avec Saint-Jean-Bonnefonds et Sorbiers en vue de lancer une consultation, de désigner la commune de La Talaudière en tant que coordonnateur du groupement de commandes, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive, de prendre acte du mode de dévolution du marché et d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires.

Madame le Maire rappelle que, s'agissant de la précédente consultation, c'est la commune de Saint-Jean-Bonnefonds qui avait été désignée en tant que coordonnateur.

Madame Sabrina Canot demande qui assure les animations.

Madame le Maire répond que ce sont des accueillantes. Ce lieu est totalement anonyme. Seul le nom de l'enfant et la ville de provenance sont donnés à l'animateur.

Madame Sabrina Canot demande si le LAEP est un lieu où l'on travaille sur la parentalité.

Madame le Maire répond par l'affirmative. Généralement, les familles qui fréquentent la structure ont des difficultés avec leur enfant. Au moyen de jeux, de livres...., les accueillantes apprennent aux parents à jouer avec leur enfant. Des petits, jusqu'à 6 ans sont concernés. La volonté est de faire de la prévention. En favorisant la relation parent-enfant on tisse un lien qui ne peut qu'être bénéfique à la famille et à l'enfant.

Monsieur René Dimier rappelle que, selon la Caisse d'Allocations Familiales, l'objet d'un LAEP est de constituer un espace convivial qui accueille de manière libre et sans inscription les enfants de moins de 6 ans et leur parent ou un adulte référent. Ce lieu favorise aussi les échanges entre adultes et prévient l'isolement de certaines familles.

Monsieur David Piget demande combien de familles fréquentent cet espace.

Madame le Maire indique que le LAEP est ouvert les jeudis matins et qu'en moyenne il accueille 4 à 5 enfants et leur accompagnant.

Madame Annie Domenichini demande si la prestation de service accordée par la CAF dépend du nombre d'utilisateurs.

Madame le Maire répond par la négative. Le nombre d'heures d'ouverture de la structure est pris en compte pour le calcul de la prestation.

Madame Jacqueline Perrichon souligne l'importance d'avoir mis en place un tel endroit.

Madame le Maire conclut en disant que l'accueil est à la fois libre et gratuit.

Madame Annie Domenichini demande si au niveau de l'Etat il existe des lieux de prévention de la délinquance.

Madame le Maire rappelle que le CISPDP, conseil intercommunal de prévention de la délinquance, a été constitué il y a plusieurs années. C'est dans ce cadre-là que les communes recourent, entre autres, aux services de l'AGASEF. Aujourd'hui, un Groupe Partenarial Opérationnel est actif. Il met en présence divers partenaires dont la police, la gendarmerie, les

communes, le collège, les bailleurs sociaux, la STAS... Il permet d'échanger l'information, la connaissance et d'enclencher diverses actions.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve la constitution d'un groupement de commande avec Saint-Jean-Bonnefonds et Sorbiers en vue de lancer une consultation,

Désigne la commune de La Talaudière en tant que coordonnateur du groupement de commandes.

Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive,

Prend acte du mode de dévolution du marché,

Ouvre les crédits budgétaires nécessaires aux budgets de fonctionnement 2021 et suivants.

- TRAVAUX -

Travaux

SIEL

Remplacement de lanternes

Voirie intérieure des HLM Evrard

Rue Nouvelle

Parking de la salle Jeanne d'Arc

2020DE06MP091

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, le SIEL assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Le syndicat percevra, en lieu et place de la Commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Rhône-Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

La présente délibération permettra au SIEL de lancer l'étude et, possiblement, les travaux pourront démarrer à l'automne.

Le coût du projet envisagé se décline comme suit :

	Montant des travaux H.T.	%	Part Communale H.T.
Voie interne des HLM Evrard Enlèvement de 9 lanternes boules Remplacement par 9 lanternes pluri LEDs	7 958	98	7 799
Rue Nouvelle Dépose de 6 ballons fluorescents Pose de 6 ensembles Aquila, lanternes flow	8 388	98	8 220
Parking de la Salle Jeanne d'Arc Dépose de de 12 lanternes boules Pose de 2 mâts d'éclairage de 6 mètres avec 2 lanternes R2L2 Pose de 1 mât d'éclairage d'une lanterne R2L2 Pose de 3 projecteurs sur le bâtiment éclairage leds	11 885	98	11 647
TOTAL	28 231		27 666

Le SIEL prend en charge 2 % du montant des travaux.

Les contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'acter que le SIEL assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux. Après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire, pour information avant exécution. Le montant de la participation prévisionnelle de la Commune doit être approuvé, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté. Conformément à notre décision de principe, il est proposé d'amortir le fonds de concours en 5 ans. Enfin, il convient de m'autoriser à signer toutes pièces devant intervenir dans ce dossier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité assure la maîtrise d'ouvrage des travaux liés au remplacement des lanternes de la voie intérieure des HLM Evrard, de la rue Nouvelle, du

parking de la Salle Jeanne d'Arc, dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.

Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Décide d'amortir comptablement le fonds de concours en 5 années.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

- URBANISME -

-

Madame le Maire évoque les notes de synthèse n° 21 et n°22 qui ont trait à la parcelle de terrain de 47,80 m², partie intégrante du domaine public, située rue de la Sauvagère.

Elle indique qu'elle retire ces deux dossiers de l'ordre du jour.

Urbanisme

Permis de démolir

Maison sise rue Danton, cadastrée AE n° 199
2020DE06UR092

Depuis plusieurs années, la Commune rénove le quartier Danton-Evrard.

Elle est propriétaire d'une maison (AE n° 199) qui est en très mauvais état.

Il convient de la démolir.

L'espace libéré permettra à la Commune d'envisager la création d'un espace vert.

Un permis de démolir doit être déposé.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de démolir pour la maison située rue Danton et cadastrée en section AE n° 199.

Il convient de donner pouvoir à madame le Maire pour qu'elle puisse signer toute pièce utile à cette demande.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à déposer une demande de démolir pour la maison située rue Danton et cadastrée en section AE n° 199.

Donne pouvoir à madame le Maire pour signer toute pièce utile à cette demande.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS -

Conformément à la délégation que vous m'aviez donnée, et par application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, j'ai pris les décisions suivantes :

DM n° 029 : Formation « Définir, conduire et évaluer une politique de médiation culturelle » dispensée par la société ARTES pour un montant de 1 590 €.

DM n° 030 : Travaux de démolition et de construction d'un muret rue Devernoille confié à la société BR Tech.
Avenant en plus-value de 1 650 € TTC, soit 8% du marché. Pour des raisons esthétiques, des quantités complémentaires sont prévues pour l'enrobé du trottoir.
Le montant du marché est porté à 22 450 € HT

DM n° 031 : Travaux d'entretien des bâtiments communaux 2020
Attribution du lot n°1, plâtrerie-peinture à la société Pétrus Cros pour un montant de 28 213 € HT
Attribution du lot n° 2, Menuiseries à la société Giraudier bois création, pour un montant de 8 810,55 € HT
Attribution du lot n°3, Sol à la société Sols system pour un montant de 4 514 € HT
Attribution du lot n°4, Climatisation à la société pour un montant de 11 655,79 € HT
Attribution du lot n°5, Electricité à la société CMP pour un montant de 6 164 € HT
Le montant de l'opération est fixé à 59 357,34 € HT

Monsieur Jean-François Rey demande à quoi correspondent ces travaux.

Monsieur Marc Argaud répond qu'il s'agit de la mise en œuvre du programme annuel des travaux d'entretien des bâtiments qui appartiennent à la commune (écoles, bâtis sportifs, culturels, mairie...).

Au fil de ses réunions, la commission bâtiments établit la liste des travaux à conduire sur une année donnée. Les sommes sont mises au budget et les marchés de travaux lancés.

DM n° 032 : Convention d'occupation du parking du marché aux bestiaux par le groupe CECOVAM, pour ses activités d'auto-école. Avenant n° 1 visant à l'exonération du paiement du loyer et des charges dus pour les mois d'avril et de mai 2020 (COVID19).

DM n° 033 : Convention d'occupation du parking du marché aux bestiaux par le groupe GFMP pour ses activités d'auto-école. Avenant n° 1 visant à l'exonération du paiement du loyer et des charges dus pour les mois d'avril et de mai 2020 (COVID19).

DM n° 034 : Travaux d'entretien des bâtiments communaux
Lot n°4, plâtrerie-peinture. Avenant en plus-value de 1 774 € HT consenti à la société Pétrus Cros. Suite au changement de teinte pour la mise en peinture du mur bleu de la salle Omnisports, pour des raisons esthétiques, il est devenu nécessaire de peindre la maison du gardien. Le montant cumulé des avenants représente 6,11 % du montant du marché. Le montant du marché est porté à 36 872,60 € HT.

Madame le Maire demande à ses collègues s'ils ont d'autres questions ou des observations sur le compte-rendu des décisions qu'elle a prises.

Il n'y en a pas

- QUESTIONS DIVERSES -

-INFORMATIONS-

- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL -

Madame le Maire déclare la séance close.

La date de la prochaine séance est fixée au lundi 20 juillet à 18h 30. Au vu du contexte sanitaire, le Conseil municipal sera convoqué au Pôle festif.

La séance est levée à 21 heures.

(Article L 2121-2225 CGCT)

Mise à l'affichage du compte-rendu :

Le Maire

Ramona GONZALEZ-GRAIL